



FERTILIZER CANADA

FERTILISANTS CANADA

907 – 350 Sparks, Ottawa ON K1R 7S8

T (613) 230-2600 | F (613) 230-5142

info@fertilizercanada.ca

fertilizercanada.ca | fertilisantscanada.ca

## NOTE DE SERVICE

**DATE :** 6 décembre 2019  
**DESTINATAIRES :** Auditeurs du Code de pratiques sécuritaires en matière d'utilisation de l'ammonitrate de calcium de l'ANÉPA  
**EXPÉDITEUR :** Fertilisants Canada  
**OBJET :** Plans d'urgence environnementale (E2) pour les sites qui utilisent l'ANC

---

Cette année, le gouvernement fédéral a annoncé des modifications au Règlement sur les urgences environnementales (« le Règlement »). Le Règlement exige l'établissement de plans d'urgence environnementale (E2) dans les sites dans lesquels on manipule des quantités déterminées de substances précises. Puisque les fertilisants à base de nitrate sont régis par le Règlement, des questions ont été soulevées sur la façon dont le Code de pratiques sécuritaires en matière d'utilisation de l'ammonitrate de calcium (ANC) de Fertilisants Canada traite les plans d'urgence environnementale (E2).

Le Code de pratiques sécuritaires en matière d'utilisation de l'ANC vise à fournir des pratiques sécuritaires uniformes au secteur de la chaîne d'approvisionnement en ANC au Canada. **Par conséquent, sa portée se limite uniquement aux mesures de sécurité.**

Des obligations en vertu du Règlement sur les urgences environnementales sont imposées dans les sites où l'on entrepose de l'ANC, notamment le besoin d'établir un plan d'urgence environnementale, mais elles sont en dehors de la portée du Code de pratiques sécuritaires en matière de l'utilisation de l'ANC et ne figurent pas parmi les exigences du Protocole B2.

La portée du Code de pratiques sécuritaires en matière d'utilisation de l'ANC est différente de celle du Code de pratiques sécuritaires en matière d'utilisation de l'ammonitrate à des fins agricoles, dont la portée est plus large en fonction de l'environnement réglementaire plus complexe dans lequel l'ammonitrate est régi. Voici une comparaison des deux codes :



**FERTILIZER CANADA**

**FERTILISANTS CANADA**

907 – 350 Sparks, Ottawa ON K1R 7S8

T (613) 230-2600 | F (613) 230-5142

info@fertilizercanada.ca

fertilizercanada.ca | fertilisantscanada.ca

	<b>Code de pratiques sécuritaires en matière d'utilisation de l'ANC</b>	<b>Code de pratiques sécuritaires en matière d'utilisation de l'ammonitrate à des fins agricoles</b>
<b>Sécurité et construction des zones d'entreposage</b> (p. ex. : entretien, ventilation, aucune tranchée construite, etc.)	X	✓
<b>Mesures de sécurité</b> (p. ex. : verrouillage, éclairage, plan de sécurité, etc.)	✓	✓
<b>Mesures environnementales</b> (p. ex. : plan d'urgence environnementale, notifications, etc.)	X	✓

Les sites où l'on entrepose l'ANC qui ont besoin de plus de renseignements sur les façons dont le Règlement sur les urgences environnementales s'applique à eux peuvent recevoir le document de référence de Fertilisants Canada (en pièce jointe). Ce document explique expressément l'application du Règlement en ce qui a trait aux fertilisants à base d'ammonitrate.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi ou avec Anthony Laycock à [manager@awsa.ca](mailto:manager@awsa.ca).

Cordialement,

Amanda Pach  
Directrice, Affaires industrielles et réglementaires  
Fertilisants Canada